



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par Alain PIEYRE
Téléphone : 04 88 17 88 87
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **22 OCT 2018**

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société
BIGARD DISTRIBUTION, sur le territoire des communes
d'Avignon, le Pontet, Sorgues et Vedène.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants ainsi que le titre II du livre I et notamment son article R 123-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le 2° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel de la République Française du 10 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant définition des règles de procédure pour l'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société par actions simplifiée dénommée BIGARD pour son établissement sis, 446, avenue Saint Jean à 84130 le PONTET (un atelier de découpe et d'entreposage de viandes de boucherie) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;

VU la demande du 8 novembre 2017 de la société BIGARD dont le siège social est situé à Z.I de Kergostiou CS 70053 – 29393 QUIMPERLE Cedex pour l'enregistrement à titre de régularisation d'un atelier de découpe et d'entreposage de viandes de boucherie sis, 446, avenue Saint Jean à 84130 le PONTET (rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune du PONTET .

Les installations projetées relèvent de l'autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 2221 -B Atelier de découpe de viandes de boucherie et entreposage de produits alimentaires d'origine animale – 25 tonnes/ jour – régime enregistrement ;

- 4802-2 Installation de réfrigération d'air – quantité totale de liquide frigorigène : 760 kg – régime déclaration

VU le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 4 avril 2018 ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) ;

VU le courrier de consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

VU l'ordonnance n° E18000099/84 du 9 juillet 2018 de Monsieur le Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jérôme LEROY ;

CONSIDERANT que le dossier n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

CONSIDERANT qu'il résulte du dossier que l'établissement du Pontet de la société Bigard Distribution est exploité depuis le 1^{er} juillet 1995 et que la régularisation de son dossier d'enregistrement en 2018 a nécessité des compléments d'information et de dossiers en vue d'être soumis à l'enquête publique pour son traitement à la procédure de l'autorisation environnementale et qu'en conséquence, le délai prescrit par l'article R181-36 du code de l'environnement n'a pu être respecté ;

SUR PROPOSITION de la cheffe du service prévention des risques techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande du 8 novembre 2017 de la société BIGARD dont le siège social est situé à Z.I de Kergostiou CS 70053 – 29393 QUIMPERLE Cedex pour l'enregistrement, à titre de régularisation, d'un atelier de découpe et d'entreposage de viandes de boucherie sis, 446, avenue Saint Jean à 84130 le PONTET (rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune du PONTET

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les principales rubriques suivantes :

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Classement : A, E, D (C), NC	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
2221-b	Atelier de découpe de viande de boucherie et entreposage de produits alimentaires d'origine animale. Total pointe : 25 tonnes/jour	E	c
4802.2	Installation de réfrigération d'air Quantité totale de fluide frigorigène R404A : 760 kg	D	c

A autorisation

E enregistrement

D déclaration

(c) Installations exploitées sans l'autorisation requise

Les terrains concernés sont les parcelles de la section AY n° 40, 81 et 83 pour une superficie totale de 9771 m²

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Magali SOUNAC : qualite.lepontet@bigard-distribution.fr

ARTICLE 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'Avignon, le Pontet, Sorgues et Vedène. à compter du **lundi 19 novembre 2018**, pour une durée de **30 jours**, jusqu'au **mercredi 19 décembre 2018 inclus**.

ARTICLE 4 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jérôme LEROY a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est complété par l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité et le certificat administratif concernant l'absence de consultation de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le **dossier papier**, en mairie du PONTET,
- physiquement, sur un **poste informatique** mis à disposition en mairie de le PONTET au bureau d'information jeunesse situé 3, avenue Pasteur à 84230 LE PONTET
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr .

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse -Direction départementale de la protection des populations- dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Monsieur Jérôme LEROY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de le PONTET, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Mairie de le PONTET Service urbanisme Mairie Le Pontet 13 rue de l'Hôtel de ville BP 20198 84134 LE PONTET CEDEX	Lundi 19 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
	Mercredi 12 décembre de 9 h 00 à 12 h 00
	Mercredi 19 décembre de 14 h 00 à 16 h 45

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition, en mairie de le PONTET, Service urbanisme :
de 8h30 - 12h00 du lundi au vendredi
de 13h15 à 16h45 le mercredi
Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : communication@mairie-lepontet.fr avec en objet « *Enquête publique bigard distribution* ». Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais ;
- par **courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie de le PONTET, A l'attention de M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique Bigard Distribution* », 13 rue de l'Hôtel de ville BP 20198 84134 LE PONTET CEDEX

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais. Le commissaire enquêteur s'assure de la transmission régulière de ces documents à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un **délai de huit jours** le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un **délai de quinze jours**, ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions **motivées** en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet (service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête publique coté et paraphé déposé au siège de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête ;
- ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La note de présentation non technique du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis, pour information, au conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies d'Avignon, le Pontet, Sorgues et Vedène.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies d'Avignon, le Pontet, Sorgues et Vedène.
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès-AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire. Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de l'Etat en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairies d'Avignon, le Pontet, Sorgues et Vedène.

Un certificat d'affichage sera adressé par les maires d'Avignon, le Pontet, Sorgues et Vedène à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9), à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Les conseils municipaux des communes d'Avignon, le Pontet, Sorgues et Vedène sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique ainsi que les conseils communautaires de la communauté d'agglomération du grand Avignon et de la communauté de communes des Sorgues du Comtat.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse – service de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, les maires d'Avignon, le Pontet, Sorgues et Vedène, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Yves ZELLMAYER

